



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2021 - 082
Séance du 10 décembre 2021

Admission en non-valeur [IFMAS]

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

L'admission en non-valeur [IFMAS], telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 10 décembre 2021

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

ADMISSION EN NON-VALEUR

C.A du 10 décembre 2021

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Je vous prie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 10 décembre 2021, la proposition d'admission en valeur des créances répertoriées ci-dessous :

Débiteur	Nature de la créance	Montant initial de la créance	Reste du	Motif de la proposition
IFMAS S.A.S. à Villeneuve d'Ascq	Participation au capital social	77 000,00 €	77 000,00 €	Le tribunal de Commerce de Lille a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société IFMAS par jugement du 19/03/2018.
	Participation aux frais d'accueil d'un doctorant (facture 240000399 du 12/09/2017)	20 211,60 €	20 211,60 €	Les créances de l'université à l'endroit de la société ont été déclarées régulièrement au passif de la procédure, à titre chirographaire. La créance totale de l'université figure bien sur l'état des créances vérifié qui a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce, pour la somme de 134 099,60 €.
	Participation aux frais d'accueil d'un post-doctorant (facture 240000383 du 19/07/2017)	36 220,80 €	26 156,59 €	Le 15/11/2021, le mandataire judiciaire chargé de la procédure a effectué un règlement de 10 064,21 €, pour solde de tout compte.
	Prestation de recherche (facture 210025457 du 18/01/2018)	576,00 €	576,00 €	Les créances résiduelles de l'université peuvent être considérées comme irrécouvrables.
	Prestation de recherche (facture 210025869 du 22/02/2018)	91,20 €	91,20 €	
	TOTAL	134 099,60 €	124 035,39 €	

Arrêté le présent état à la somme totale de **124 035,39 €**

(cent vingt-quatre mille trente-cinq euros et trente-neuf centimes)

Fait à Arras , le 18/11/2021

L'agent comptable,



Fabien Caqueret